



DECISION N°2025-26
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION 2026
GARDE REGIONALE FORESTIERE – ECOGARDES

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL CS DEL 2024-09-25-13 du Comité Syndical en date 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Dans un contexte de changement climatique et de fréquentation accrue des espaces naturels, notamment forestiers, le territoire du Ventoux est particulièrement vulnérable aux feux de forêts. Ainsi, en période estivale, des mesures de surveillance et de prévention sont quotidiennement mises en œuvre par les autorités (Comités Communaux des Feux de Forêts, Office National des Forêts, Direction Départementale des Territoires, Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière et Services Prévision de Météo France). Les massifs sensibles sont surveillés par des vigies et des patrouilles terrestres et aériennes.

Conformément à la Charte du Parc naturel régional qui prévoit de :

- Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

Disposition - Encourager les pratiques favorables à la biodiversité

- Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels emblématiques

Disposition - Informer et sensibiliser les publics

- Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels

Disposition - Accroître la surveillance et sensibiliser les pratiquants

- Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques

Disposition - Développer la culture du risque, améliorer la prévention, réduire la vulnérabilité

- Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Disposition - Affirmer le caractère multifonctionnel des espaces forestiers

Il est proposé de poursuivre le déploiement des dispositifs locaux de surveillance et de sensibilisation du public mis en œuvre au travers de la Défense des Forêts Contre l’incendie (DFCI) par le renouvellement de la Garde Régionale Forestière (GRF) - écocardes, proposée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur, dans le cadre de son dispositif « Guerre du feu ».

Ainsi, le déploiement d'une équipe d'écogardes sur le territoire permettra de :

- Expliquer aux usagers de l'espace naturel, les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc, afin d'éviter leur pénétration dans les espaces sensibles et garantir ainsi leur sécurité ;
- Réorienter le public vers des sites sans risque ;
- Participer activement à la sensibilisation sur les bons comportements des visiteurs en milieu naturel et de transmettre les messages portés par le PNR du Mont-Ventoux en lien avec la Charte du Parc ;
- Distribuer des brochures et dépliants sur la prévention des forêts et les imprudences à ne pas commettre ;
- Relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu, des incivilités, une pénétration massive de personnes dans les espaces naturels malgré l'interdiction... ;
- Informer les estivants sur l'outil PNR et les lieux de découverte du territoire ;
- Recenser quantitativement et qualitativement la fréquentation à proximité des massifs.

Ainsi, il est proposé de procéder au recrutement de **24 agents saisonniers** selon le plan de financement suivant :

DEPENSES 2026	MONTANT TTC	%
Salaire (24 agents)	188 085 €	91,3
Frais de déplacement	14 520 €	7
Entretien du matériel (Trotx)	900 €	0,4
Visites médicales	2 040 €	1
Matériel divers (1 ^{er} secours, vestes, caisses...)	506 €	0,3
TOTAL	206 051 €	100
RECETTES 2026	MONTANT TTC	%
Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	164 840 €	80
Autofinancement Parc du Mont-Ventoux	41 211 €	20
TOTAL	206 051 €	100

DECIDE,

De solliciter pour 2026, un financement auprès du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 164 840 €,

De mettre en place administrative et financièrement de l'opération,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement le délégué de la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 16/12/2025

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud**

Jacqueline BOUYAC